



## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 19 Février

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (21):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE (→ 19 :58), Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE (→ 20 :59), Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE (→ 19 :38), Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Léonard JERUL (→ 19 :55 ; → 20 :34 )

**Etaient absents (12):** Monsieur Aristé ALPHONSE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Madame Marie-Line ALPHONSE, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

**Etaient représentés (..) :**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick CORNELIE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### Délibération n° 03-02-2014

#### Approbation de la signature du contrat de bail à location avec Monsieur Gilbert NIPHON et extension de la surface louée

Par délibération n° 19-02-2013 en date du 28 février 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un contrat de bail à location avec Monsieur Gilbert NIPHON, dans le cadre de l'accueil du service « Jeunesse & Insertion ». Ce contrat avait été conclu pour une durée de 1 an, soit jusqu'au 31 mars 2014.



Monsieur le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle proposition de location d'un rez-de-chaussée d'immeuble appartenant à Monsieur Gilbert NIPHON ; cette dernière portant extension de la surface à louer qui sera occupée par les services municipaux.

Il s'agit d'un local non meublé d'une superficie de 154, 35 M<sup>3</sup>. Le loyer mensuel est fixé à 1 150, 00 euros hors charges.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Où l'exposé du Maire**

**Et après en avoir délibéré**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la proposition de contrat de bail à location avec Monsieur Gilbert NIPHON, ce pour un montant mensuel de 1 150, 00 euros charges non comprises.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2014 de la Ville de Morne-à-L'eau.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.*

*Pour expédition certifiée conforme*



Fait à Morne-à-L'Eau, le 19 Février 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité

effectuées le \_\_\_\_\_

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.**